

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 A 19h00

Présents : MM. DUBOURG Philippe, BACUS Thierry, VERLANDE Michel, LAMOTHE Georges et Mmes EVRARD Agnès, LELIEVRE Brigitte et LACOSTE Odile.

Absents excusés : M. BOCCANFUSO Patrice procuration donnée à M. LAMOTHE Georges et M. DALESME Clément procuration donnée à Mme Agnès EVRARD.

Secrétaire de séance : BACUS Thierry

1/ Travaux de réhabilitation d'une maison de bourg en deux logements locatifs publics : Autorisation de signature des avenants.

Pour faire suite à des modifications de travaux dans le logement de l'ancienne Poste, après consultation des entreprises et acceptation de l'architecte, il y a lieu de signer des avenants pour les lots suivants :

- Avenant lot n°1 « démolition gros œuvre » + 850€ HT
 - Avenant lot n° 7 « peinture » - 806€ HT
- Contre 0 Abstention 0 Pour 9

2/ Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, pour notre budget principal.

Pour faire suite à la loi « Notre » de 2015 et afin d'harmoniser le service comptable, il y a lieu d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 en remplacement de la M14 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable pour ce changement du comptable public en date du 5/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

3/ Autorisation de faire appel à Maître BOUDOT, Commissaire de Justice à Ribérac, pour établir un procès-verbal de constat sur la salubrité, la sécurité et la sûreté de l'immeuble cadastré D94.

- Vu le procès-verbal de constatation de l'immeuble cadastré D92 en péril ordinaire en date du 30 juin 2021 à 11h45 appartenant à M. BIDAU Edouard demeurant 34, ave Surcouf 33600 PESSAC
- Vu l'arrêté municipal n°2021/018 rendant redevable le propriétaire d'une astreinte administrative pour péril ordinaire
- Vu qu'à ce jour aucun travail de remise en sécurité n'a été effectué par le propriétaire.
- Vu qu'il y a urgence d'intervenir pour effectuer les travaux de sécurité pour éviter une aggravation des désordres sur ce bâtiment avec des risques pour la population.
- Vu que les travaux d'urgences seront réalisés par une entreprise réquisitionnée par la commune aux frais du propriétaire.

Il y a lieu de faire appel à un Commissaire de Justice afin d'établir un procès-verbal de constatations des désordres du bâtiment.

Les frais d'intervention du commissaire de justice seront à la charge du propriétaire.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

4/ Questions diverses

Fin de séance à 20H00

